

VIE PROFESSIONNELLE

Aides et allocations spécifiques



Hémophilie A, Hémophilie B
et autres maladies hémorragiques



Association française
des hémophiles

Les informations contenues dans le tableau ci-dessous ont été mises à jour au 1^{er} juillet 2017.

Pour vous aider dans votre réflexion et vous guider dans votre démarche, n'hésitez pas à vous tourner vers la chargée de mission "Accompagnement social" de l'Association française des hémophiles ou les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), implantées dans chaque département. Pour plus d'informations se référer au site officiel de l'administration française (service-public.fr).

		Allocation Adulte Handicapé (AAH)	Majoration pour la Vie Autonome (MVA)	Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
Objectif		Revenu de substitution Incapacité > 80 % ou comprise entre 50 et 79 % et empêchant de trouver un emploi depuis au moins 1 an	Aide pour les personnes en situation de handicap disposant d'un logement indépendant	Aide humaine, technique, personnalisée, et modulable en fonction des besoins de chaque bénéficiaire
Plafond Ressource ou autres conditions	Limite d'âge	De 20 à 60 ans en principe	Aucune, mais non cumulable avec la GRPH*	De 20 à 75 ans (doit être sollicitée au plus tard à 60 ans)
	Personne seule	<i>Revenu annuel maximum</i> Sans enfant : 9 730,68 €	Percevoir l'AAH, avoir un logement indépendant, une aide au logement, absence de revenus professionnels propres, incapacité ≥ 80 %	- Difficulté absolue pour la réalisation d'une activité essentielle
	Couple	<i>Revenu annuel maximum</i> Sans enfant : 19 461,38 €		
	Enfant à charge	<i>Revenu annuel maximum</i> - Personne seule avec 1 enfant : 14 596,02 € - Couple avec 1 enfant : 24 326,70 €		- Difficulté grave pour la réalisation de 2 activités essentielles
Montant maximum de l'allocation	810,89 €/mois	104,77 €/mois		Dépend des aides nécessaires
Demande	MDPH/CDAPH	Pas de demande particulière à faire, elle est attribuée automatiquement et en même temps que l'AAH par la CAF ou la MSA si les conditions sont remplies	MDPH/CDAPH	
Organisme payeur	CAF ou MSA	CAF ou MSA	DÉPARTEMENT	

* GRPH : garantie de ressources pour les personnes handicapées.

** Grille Aggir : permet d'évaluer le degré de dépendance du demandeur selon plusieurs niveaux (de 1 à 4 pour l'APA).

Les MDPH exercent une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil auprès des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Un référent pour l'insertion professionnelle est désigné au sein de chaque MDPH. Il est chargé des relations de la MDPH avec la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour toutes les questions relatives à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Subvention d'installation	Allocation personnalisée d'autonomie (Apa)	Pension d'invalidité	Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI)
Subvention d'installation octroyée aux travailleurs handicapés qui exercent une profession indépendante ou libérale non salariée	Aide financière affectée à une personne âgée en perte d'autonomie pour l'achat de biens et de services nécessaires au maintien à domicile	Aide financière aux personnes dont la capacité de travail est réduite des 2/3 (certificat médical) cumulable avec l'AAH sans que le total des 2 prestations n'excède le montant nécessaire de l'AAH	Prestation mensuelle complémentaire à destination de personnes invalides ayant de faibles ressources
De 18 à 45 ans	60 ans et plus	< 60 ans	Jusqu'à l'âge légal de la retraite
<ul style="list-style-type: none"> - Avoir un local - Exercer personnellement une activité indépendante - Nationalité française - Diplôme requis 	<ul style="list-style-type: none"> - Être rattaché à un groupe de la grille Aggir** - Avoir une perte d'autonomie nécessitant une aide pour les actes essentiels - Résider en France 	<ul style="list-style-type: none"> - Immatriculé à la SS depuis 1 an - Avoir travaillé 600 h les 12 derniers mois ou cotisé sur un salaire ≥ à 2 030 fois le SMIC horaire 	<i>Revenu annuel maximum</i> 8 457,76 € Invalidité générale réduisant capacité de travail ou de gain des 2/3
			<i>Revenu annuel maximum</i> 14 814,38 € Invalidité générale réduisant capacité de travail ou de gain des 2/3
2 290,00 €	Entre 663,61 € et 1 714,79 € selon le taux de dépendance	Fonction de la durée de cotisation et du montant du salaire de référence	405,38 €/mois
MDPH/CDAPH	Président du conseil général	CPAM	CPAM
DÉPARTEMENT	DÉPARTEMENT	CARSAT/ CRAMIF	CPAM

Pour obtenir les coordonnées des MDPH :

- > auprès des services du conseil général ;
- > sur le site de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

